



House of Sport, RA Centre
2451 promenade Riverside Dr
Ottawa, ON K1H 7X7
Canada

T 613 260 3669

E info@speedskating.ca

speedskating.ca

patinagedevitesse.ca

NOTE DE SERVICE

27 mars 2020

OBJET: Bulletin 192 – Sélection du programme national/ProchaineGén

À cause de circonstances imprévues et extraordinaires, Patinage de vitesse Canada ("PVC") a décidé, pour préserver et protéger la santé des athlètes, des entraîneurs, du personnel et du public en général, d'annuler la dernière compétition de classement de la saison 2019-2020. En conséquence, le président du comité de haute performance, en consultation avec les entraîneurs de PVC, le personnel et le comité de haute performance, a pris les décisions concernant la sélection du programme national 2020-2021 qui sont décrites ci-dessous. Veuillez consulter le Bulletin de haute performance 192 (Bulletin 192) mis à jour dans le site Internet de PVC qui décrit ces changements

1. Athlètes actuels de l'équipe nationale / ProchaineGén 2019-2020:

- Les athlètes qui sont présentement membres des équipes nationale / ProchaineGén seront admissibles pour la nomination dans leur équipe respective 2020-2021 et seront classés en fonction du respect des critères de nomination décrits dans les Sections 2.3 et 3.3 du Bulletin 192.
- Les athlètes qui sont présentement membres de l'équipe nationale qui ont réussi le critère de temps de longue piste canadien (LPC) 2019 (Annexe B, Bulletin 192), mais qui n'ont pas réussi la priorité du brevet international senior décrit dans le Bulletin 191 seront admissibles pour la nomination dans l'équipe nationale 2020-2021 à la discrétion du président selon la Section 2.3 du Bulletin 192. Ces athlètes seront classés en fonction du pourcentage de performance applicable à chacun de ces athlètes en utilisant le critère de temps des championnats de LPC 2019 pour le groupe pertinent de l'ISU (senior, néo-senior, junior). Les athlètes juniors seront classés par rapport aux critères de temps néo-seniors.
- Les athlètes qui sont présentement membres de l'équipe ProchaineGén qui ont réussi le critère de temps de longue piste canadien (LPC) 2019 (Annexe B, Bulletin 192), mais qui n'ont pas respecté aucun des critères de nomination décrits dans la Section 3.3.2 du Bulletin 192 seront admissibles pour la nomination dans l'équipe ProchaineGMén 2020-2021, mais seront classés derrière les athlètes qui ont réussi les critères de la Section 3.3.2 et ces athlètes seront classés en fonction du pourcentage de performance applicable à chacun de ces athlètes en utilisant le critère de temps des championnats de LPC 2019 pour le groupe pertinent de l'ISU (senior, néo-senior, junior). Les athlètes juniors seront classés par rapport aux critères de temps néo-seniors.
- Si un athlète actuel de l'équipe nationale / ProchaineGén n'a pas réussi, (A) concernant un membre de l'équipe nationale, chacun des (i) critères de temps de LPC 2019 et (ii) des critères du brevet international senior ou (B) concernant un membre de l'équipe ProchaineGén, chacun des (iii) critères de temps de LPC 2019 et (iv) les critères de nomination indiqués dans la Section 3.3.2 du Bulletin 192, il sera **provisoirement** ajouté au programme national 2020-2021, et il devra réussir le critère de temps de LPC 2019 (Annexe B, Bulletin 192) aux championnats de LPC 2020 pour le groupe pertinent de l'ISU de cet athlète 2019-2020 pour confirmer formellement la nomination dans l'équipe nationale / ProchaineGén 2020-2021.
 - Pour plus de clarté, un athlète, qui est présentement un N4 pour la saison 2019-2020 et deviendra senior au 1er juillet 2020, devra réussir les critères



House of Sport, RA Centre
2451 promenade Riverside Dr
Ottawa, ON K1H 7X7
Canada

T 613 260 3669
E info@speedskating.ca

speedskating.ca
patinagedevitesse.ca

de temps néo-seniors de LPC 2019 aux championnats canadiens sur longue piste 2020 pour être formellement nommé dans l'équipe nationale / ProchaineGén 2020-2021.

- Tous les athlètes qui ont été provisoirement ajoutés au programme national seront classés en bas de la nomination de l'équipe nationale / NextGen 2020-2021 en fonction du pourcentage de performance applicable à chacun de ces athlètes en utilisant le critère de temps des championnats de LPC 2019 pour le groupe pertinent de l'ISU (senior, néo-senior, junior). Les athlètes juniors seront classés par rapport aux critères de temps néo-seniors. Les temps utilisés pour chaque athlète seront les meilleurs temps réussis au cours de la saison 2019-2020 dans une compétition de classement admissible telle qu'identifiée dans le Bulletin 192.
2. Nouveaux athlètes:
- Les athlètes non présentement dans les équipes nationale ou ProchaineGén 2019-2020 peuvent être admissibles pour la nomination dans l'équipe ProchaineGén s'ils réussissent les critères décrits dans la Section 3.3 du Bulletin 192. Les deux listes de classements canadiens suivantes seront utilisées pour la prise en considération pour la nomination:
 1. La liste de classements canadiens publiée en ligne le 21 février 2020.
 2. La liste de classements canadiens selon les critères du Bulletin 192 mis à jour (telle qu'affichée le 30 mars 2020).
 3. S'il y a une égalité dans le classement entre les deux listes de classements canadiens, les athlètes seront classés en utilisant le pourcentage de performance des critères de temps de LPC 2019 (Annex B, Bulletin 192) pour le groupe pertinent de l'ISU (senior, néo-senior, junior). Les athlètes juniors seront classés par rapport aux critères de temps néo-seniors. Les temps utilisés doivent être réussis dans une compétition de classement admissible telle qu'identifiée dans le Bulletin 192.

La sélection pour le programme national se fera dans les prochaines semaines. Toute demande d'exemption selon l'Annexe C du Bulletin 192 doit être faite au plus tard le lundi 3 avril 2020.

Cette note de service doit être lue en relation avec la plus récente version publiée du Bulletin 192 – Sélection du programme national/ProchaineGén.

Bien à vous,

Cathy Tong
Gestionnaire de la haute performance, longue piste

T 403 615 5962
E ctong@speedskating.ca

Document joint